



## Règlement

Le concours se propose de promouvoir les courts-métrages abordant toute thématique et tout aspect liés à l'énergie durable.

L'annonce des lauréats et la remise des prix se feront lors du salon Pollutec Horizons 2011, le 2 décembre, à Paris Nord Villepinte. Durant Pollutec Horizons, du 29 novembre au 2 décembre 2011, les courts-métrages en compétition seront diffusés sur le plateau télé du salon, à la mi-journée.

### Article 1 – Courts-métrages acceptés

Peuvent être proposés les reportages, documentaires, films d'animation et fictions à caractère scientifique, technique, institutionnel et éducatif. Ceux-ci peuvent être professionnels ou amateurs. Dans le cas d'un envoi de plusieurs films, un seul court-métrage sera retenu par participant.

Les films à caractère publicitaire et ceux ayant concouru à l'édition 2010 du concours ne sont pas acceptés.

### Article 2 – Thématiques acceptées

Sont acceptés tous les films traitant de manière positive l'une ou de plusieurs thématiques liées à l'énergie durable, à savoir :

- les énergies renouvelables et la mobilité durable ;
- l'efficacité énergétique ;
- la maîtrise de l'énergie.

Tous les aspects de ces thématiques peuvent être abordés : mise en œuvre, économie, formation, emploi, impacts environnementaux, etc.

### Article 3 – Comité de sélection

Le comité de sélection, composé des organisateurs du concours, se réserve le droit de refuser les courts-métrages ne répondant pas aux conditions des articles 1 et 2, notamment ceux allant à l'encontre des principes bénéfiques du développement durable.

Tout non-respect du présent règlement entraînera l'élimination du court-métrage concerné, à tout moment du concours.

### Article 4 – Caractéristiques techniques

Plusieurs formats de tournage sont acceptés : .avi ; 3GP ; .mov ; .mp4 ; .mpeg ; .flv

La durée des courts-métrages doit être comprise entre 1 et 8 minutes et leur réalisation doit être faite en langue française ou accompagnée de sous-titres en français. Les films n'entrant pas dans ce format peuvent être présentés mais le jury se réserve tout droit quant à l'acceptation du film dans la compétition.

### Article 5 – Inscriptions

Pour participer au concours, vous devez :

- soit utiliser un système d'envoi de fichiers lourds (tel que <http://dl.free.fr>) pour uploader votre court-métrage dans l'un des formats cités à l'article 4 et remplir le formulaire d'inscription (sur [www.cler-obscur.fr](http://www.cler-obscur.fr)) ;
- soit nous envoyer votre film dans l'un des formats cités à l'article 4 (sur DVD ou CD-Rom) par courrier, accompagné du formulaire d'inscription dûment complété et signé (frais d'envoi à la charge des participants).

L'adresse postale où envoyer votre court-métrage est : CLER – Concours CLER-Obscur – 2, rue Jules Ferry – Bâtiment B – 93100 Montreuil.

L'inscription des courts-métrages devra parvenir à l'organisateur **avant le 14 novembre 2011 à 14 h**, date de réception faisant foi.

L'inscription d'un court-métrage implique l'acceptation des conditions établies par le présent règlement.

### Article 6 – Désignation des lauréats

Les courts-métrages en compétition seront mis en ligne sur Internet à partir de septembre et jusqu'au 14 novembre 2011 (par le biais du site [www.youtube.com](http://www.youtube.com)) et intégrés sur le site [www.cler-obscur.fr](http://www.cler-obscur.fr), sur lequel chaque internaute pourra voter pour un à trois films, avec un ordre de préférence.

Seront récompensés les trois courts-métrages ayant cumulé le plus de votes.

Les **votes** seront ouverts **du mardi 15 novembre 2011 à 9 h au jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 14 h**.

Les courts-métrages seront également visionnés par le jury du concours qui décernera un Prix spécial. Le jury est composé notamment de représentants de l'ADEME, du CLER et des partenaires qui auront conclu un accord de partenariat avec le CLER avant la date de clôture des inscriptions.

Pour ce Prix spécial, seront pris en compte le scénario mais également l'esthétisme et l'originalité du court-métrage.

### Article 7 – Prix

Prix spécial du Jury : 1 000 €

1<sup>er</sup> film choisi par les internautes : 1 000 €

2<sup>ème</sup> film choisi par les internautes : 750 €

3<sup>ème</sup> film choisi par les internautes : 500 €

Le montant sera versé au réalisateur ou à une personne désignée par lui. En cas de co-réalisation, le montant du prix est divisé par le nombre de réalisateurs et versé à chaque co-réalisateur. En cas d'égalité parfaite, le prix concerné sera divisé entre les ex-æquo.

De même le jury se réserve le droit de répartir le Prix spécial entre plusieurs participants.

### Article 8 - Droit, propriété intellectuelle

Les courts-métrages seront libres de droits pour toute la durée du concours. Toutefois les nom et prénom des réalisateurs seront systématiquement cités.

Les courts-métrages sélectionnés pour participer au concours, selon les conditions définies aux articles 1 et 2 du présent règlement, sont mis gracieusement à la disposition du concours. Les organisateurs du concours peuvent les diffuser *via* Internet afin qu'ils soient soumis au vote des internautes. Ils peuvent également servir pour faire connaître le concours dans la presse écrite et télévisuelle.

Aucune utilisation commerciale des courts-métrages retenus ne sera faite par le concours.

Le concours ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration à la SACEM des extraits musicaux éventuellement inclus dans les courts-métrages.

Concours organisé par :



En partenariat avec :



## Renseignements

Guillaume Maciel, chargé du projet Concours CLER-Obscur,  
[inscriptions@cler-obscur.fr](mailto:inscriptions@cler-obscur.fr) ou Tél. 01 55 86 80 05